

PISCCA 2022-2023

APPEL A PROJETS 2023

PISCCA signifie **P**rojets **i**nnovants de la **s**ociété **c**ivile et **c**oalitions d'**a**cteurs.
C'est un programme de subventions financé par l'Ambassade de France au Laos destiné aux organisations de la société civile (OSC) laotienne.
PISCCA vise à financer des projets à petite échelle et des initiatives de développement qui contribuent à renforcer la société civile au Laos et à promouvoir les droits sociaux, économiques et environnementaux.

Cet appel à projets est ouvert aux projets de développement agricole durable au sens large jusqu'au 13/01/2023 inclus.

1. OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PISCCA

- Contribuer aux objectifs de développement de la RDP Lao.
- Améliorer les conditions de vie des populations vulnérables.
- Promouvoir les initiatives locales et renforcer les capacités des organisations de la société civile.
- Favoriser l'implication des jeunes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- Encourager la mise en réseau et les synergies entre les acteurs de terrain.

Priorité aux populations les plus vulnérables et marginalisées

L'ambassade de France au Laos souhaite développer les principes d'inclusion, de non-discrimination, de non-stigmatisation, d'égalité et d'équité, donnant ainsi priorité aux populations les plus vulnérables et marginalisées, à savoir notamment les femmes, les jeunes, les enfants, les populations rurales situées dans les zones enclavées, les groupes ethniques, les migrants, les personnes touchées par les épidémies ou les maladies, les personnes en situation de handicap physique ou mental.

PISCCA vise à promouvoir les initiatives portées par les populations vulnérables ou au bénéfice des populations vulnérables, afin d'encourager leur participation, leur représentation et leur autonomisation.

Prise en compte du genre et de la jeunesse

Les associations ayant une stratégie institutionnelle « genre » et les projets qui contribuent à l'inclusion socio-économique des femmes et/ou au renforcement de l'accès à leurs droits seront prioritaires.

La sélection donnera également la priorité aux projets faisant intervenir la jeunesse laotienne dans la mise en place des activités (étudiants, volontaires, jeunes professionnels) ou proposant des activités dont les jeunes seront les principaux bénéficiaires.

Une attention particulière sera apportée à la définition d'indicateurs de genre et la récolte de données désagrégées (genre, âge, etc.).

2. CHAMPS D'INTERVENTION

Les projets présentés devront obligatoirement s'inscrire dans un ou plusieurs des champs d'intervention suivants :

- développement de pratiques agricoles durables.
- Gestion durable de la forêt et des produits forestiers non ligneux.
- Renforcement de l'organisation et de la qualité des filières agricoles.
- Pratiques agro-écologiques performantes et durables d'un point de vue économique, social et environnemental.
- Pratiques agricoles inclusives, durables et résilientes.
- Approche intégrée, systémique et unifiée de la santé animale, environnementale et humaine à l'échelle locale (une seule santé/One Health).
- Structuration d'organisations de la société civile mettant en œuvre des projets de développement dans les champs d'intervention mentionnés ci-dessus.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les organisations éligibles comprennent uniquement :

- des associations à but non lucratif (NPA) enregistrées localement ou en attente d'enregistrement selon la législation du Laos (dans ce dernier cas, la subvention pourra être versée, avec son accord, à l'ONG partenaire).
- Des consortiums d'OSC avec une structure cheffe de file.
- Des fondations.
- Des coalitions de la société civile s'inscrivant dans une démarche de tutorat auprès d'associations locales avec une structure cheffe de file.

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- le projet doit obligatoirement s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention du point 2.
- La subvention demandée doit être comprise entre un minimum de 100M LAK et un maximum de 500M LAK.
- La part du budget dédiée aux ressources humaines et à l'administration (c'est-à-dire les frais de gestion du projet par l'OSC) ne doit pas dépasser 30 % du budget total.
- Le projet sera mis en œuvre à partir de mars 2023 au plus tard pour une durée maximale de 12 mois. Les organisations bénéficiaires d'une subvention PISCCA en 2022 pourront proposer une deuxième phase de leur projet ou un nouveau projet.
- Les activités du projet ne peuvent pas se limiter à l'organisation d'événements ponctuels sans but social ou environnemental (conférences, etc.) et ne peuvent pas être strictement des activités d'action humanitaire et/ou d'urgence.
- Le projet doit être un véritable projet de développement et ne peut consister en l'acquisition d'équipements ou en des mesures spécifiques (bourses, invitations, missions d'experts, soutien logistique).
- Le dossier de soumission doit être complet c'est-à-dire qu'il doit contenir tous les documents et informations demandés.

Tout projet qui ne respecte pas ces critères sera rejeté.

4. MODALITES DE SELECTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Sélection des projets

Un comité de sélection sélectionnera les projets en fonction des critères suivants :

- contribution aux objectifs de développement du Laos.
- Aspect novateur de l'action proposée et effet de levier possible.
- Pertinence du projet par rapport à la zone d'intervention, aux bénéficiaires cibles et aux activités des autres partenaires au développement.
- Impact attendu de la subvention sur le renforcement de l'organisation et/ou des communautés bénéficiaires du projet.
- Inclusion d'une perspective de genre et de jeunesse.
- Inclusion des enjeux du changement climatique et des droits environnementaux.
- Cofinancement et engagement des partenaires.
- Cohérence technique et financière du projet.
- Approche durable de la structure d'appui et du projet.

La cohérence du projet avec des actions financées par la Coopération française est un plus. Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur proposition au comité de sélection, composé de représentants de partenaires du développement.

Mise en œuvre

Une convention de subvention sera signée entre l'ambassade de France et chaque organisation dont le projet aura été retenu. Cette convention définira les modalités de versement de la subvention et de compte-rendu d'utilisation des fonds par les bénéficiaires.

5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire de demande de subvention devra être rempli avec attention et devra être accompagné des documents suivants :

- certificat d'enregistrement ou de demande d'enregistrement.
- Rapport(s) d'activité et financier de l'organisation si disponible(s).
- Tout autre document qui pourrait appuyer la candidature du projet.

Tous les documents doivent être soumis **en anglais**.

Le dossier complet (formulaire au format Word et les autres documents en Pdf) doit être envoyé par courrier électronique avec comme objet "PISCCA *nom de l'organisation* " à : piscca.vientiane-amba@diplomatie.gouv.fr.

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique.

Tout dossier incomplet ou reçu après le 13 janvier 2023 sera automatiquement rejeté.